COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-247
Empiétement chaussée et circulation alternée par feux tricolores
D31 – Route de Cavaillon

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 30/10/2026 de la société SPIE CityNetworks ORANGE représenté par Monsieur HALIM Nabil,

Considérant que pour permettre le déplacement d'ouvrages par l'entreprise SPIE CityNetworks, pour le compte d'ENEDIS, au niveau de la D31 Route de Cavaillon, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiétement chaussée et circulation alternée par feux tricolores, dans le lieu suivant ;

- **D31 – Route de Cavaillon**

ARRÊTE :

Article 1 : Le 18/11/2026, la chaussée sera temporairement empiétée et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place au niveau de la D31, Route de Cavaillon.

Article 2 : À l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise en charges des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- la société SPIE CityNetworks ORANGE représenté par Monsieur HALIM Nabil;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 30/10/2026.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

